

\$50 par année pour les postes à faible puissance, les postes à ondes courtes et les postes non commerciaux des universités à \$10,000 pour les postes commerciaux de 50 kW

3.—Dépenses et revenus des services de radio, ministère des Transports, années terminées le 31 mars 1943-1946

Détail	1943	1944	1945	1946
	\$	\$	\$	\$
Dépenses				
Application de la loi de radiotélégraphie et ses règlements.....	130,636	142,691	139,397	155,133
Postes radiogonomètres, radiophares et de radiotélégraphie—Opération et entretien.....	664,370	662,890	700,035	699,322
Suppression de l'interférence électrique locale.....	131,774	141,586	164,357	166,396
Emission de permis de réception radiophonique.....	189,835	199,729	188,273	202,150
Lignes aériennes et aéroports, radio—				
Opération et entretien.....	635,352	716,061	800,220	918,211
Construction.....	123,471	272,796	707,140	495,088
Crédit de guerre.....	1,078,088	1,727,213	2,171,727	2,137,768
Totaux, dépenses.....	2,953,526	3,862,966	4,871,149	4,774,068
Revenus				
Droits du trafic commercial.....	70,804	92,960	78,619	115,945
Montant déduit des droits de licence des postes récepteurs pour le compte de Radio-Canada pour en défrayer la perception (moins les commissions) ¹	189,835	199,729	188,273	202,150
Droits de licence (divers).....	14,992	15,984	15,565	20,229
Amendes et confiscations.....	12,545	19,254	23,016	26,691
Droits d'examen.....	1,506	1,443	1,407	1,744
Publications.....	1,670	1,332	894	511
Location de domicile (employés).....	33,767	42,951	56,815	60,309
Divers.....	1,340	29,327	31,744	21,752
Totaux, revenus.....	326,459	492,986	396,323	449,331

¹ L'article 14 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, décrète que: "Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:— (a) les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration". En l'année financière 1945-1946, l'émission de licences de postes récepteurs et émetteurs a rapporté \$4,005,103 (non compris les commissions) contre \$4,000,801 en 1944-1945, \$4,018,063 en 1943-1944 et \$3,925,028 en 1942-1943.

Il y a deux genres de permis de postes récepteurs privés, dont l'un pour les appareils à piles (\$2.00 par année) et l'autre pour les appareils électriques (\$2.50 par année). Des permis gratuits sont émis pour les postes à cristal et en faveur des aveugles, des écoles, des hôpitaux et des institutions de charité; pour les postes récepteurs installés dans les casernes, les mess, les cantines ou salles de récréation pour le divertissement gratuit des membres des forces navales, militaires ou aériennes, des marins de la marine marchande, ainsi que pour les postes utilisés par des personnes inscrites sur la liste diplomatique du ministère des Affaires extérieures et par les consuls généraux de carrière mentionnés au Rapport annuel du ministère des Affaires extérieures.

Il n'existe pas de chiffres exacts par province sur les recettes provenant des postes récepteurs privés. Ceci est dû en partie à ce que les commissions versées pour l'émission des permis varient selon la classification de l'émetteur, c'est-à-dire les bureaux de poste, les marchands d'appareils récepteurs, les vendeurs ambulants, etc. Dans le tableau 4, par conséquent, le revenu total provenant de la vente des permis de postes récepteurs privés a été estimé d'après le nombre de permis émis par chaque province.